

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 23 janvier 2026 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 2026/113

Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée d'un an pour mener à bien le projet « Animation du guichet vert et du réseau régional d'acteurs de la commande publique durable » (en application de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

15 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Marielle FABRE (CD84), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), François FOUCHIER (Conservatoire du Littoral), Cécile CHERY (ADEME), Patricia LEVY-LEONESIO (FNE), Julie DELAUGE (CEN), Bertrand LIENARD (CBNA), Nathalie VAN DEN BROECK (CESER), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Claire POULIN (ARBE),

10 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Eric HANSEN (OFB), Agnès ROSSI (CR), Marion MAGNAN (CD04), Gilles VINCENT (Métropole TPM), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Sébastien FOREST (DREAL), Magali GOLIARD (LPO), Jean MANGION (PNRs), Philippe CARLES (CCIR), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture),

11 Participaient également (non-votants) : Audrey MICHEL (ARBE), Zoé MAHE (DREAL), Céline HAYOT (CR), Valérie LEBRAS (Métropole NCA), Marion Clément (Métropole TPM), Frédéric FIORE (Paierie Régionale), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 15 sur 25

Quorum atteint

- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;
- Vu** L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu** Le code général de la Fonction Publique ;
- Considérant** Que dans le cadre du Plan National des Achats Durables, le Ministère de la transition écologique a déployé dans chaque région un Guichet vert pouvant apporter un premier niveau de conseils auprès des collectivités qui souhaitent intégrer des considérations environnementales dans leurs marchés public ;
- Qu'en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère a souhaité confier l'animation de ce dispositif à l'ARBE qui assure l'animation du Guichet vers ainsi que des actions de sensibilisation et d'accompagnement depuis 2023 ;

Que l'ARBE souhaite ainsi poursuivre l'animation de ce réseau et du guichet vert en déposant une nouvelle demande de subvention auprès du Ministère de la transition écologique sur la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027. ;

Que le financement par le Ministère pour la réalisation de ce projet serait à hauteur de 80% ;

Que sous condition que la subvention soit accordée, l'ARBE prévoit le recrutement d'un poste de chargé de projet à temps plein sur une durée de 12 mois renouvelables pour porter les actions suivantes :

- Animer le guichet vert en région
- Animer le réseau régional des achats publics durables
- Communiquer et promouvoir le guichet vert et le réseau régional
- Participer à la démarche collective de l'inter-réseau national

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'autoriser la Présidente à créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial ou attaché territorial (catégorie A) à temps complet, pour mener à bien le projet «Animation du réseau achats publics durables et du Guichet vert» ;
 - L'agent devra justifier d'un Bac+4/5 dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité, de la gestion de projet
 - Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet d'une durée d'1 an sur la période du financement du projet ;
 - Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, et prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés territoriaux et en fonction de l'expérience du candidat retenu, de l'IM 395 à l'IM 678 du grade de recrutement ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Fait et délibéré à Marseille, le 23 janvier 2026

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

